

2026

Mise à jour de la déclaration environnementale



Comité économique et social européen
Comité européen des régions



Comité économique
et social européen



Comité européen
des régions

Acronymes

CdR: Comité européen des régions
CESE: Comité économique et social européen
EMAS: système de management environnemental et d'audit
SME: système de management environnemental
ETP: équivalent temps plein
GES: gaz à effet de serre
PMC: plastique, métal et cartons à boisson

Bâtiments

B100: Belliard 100
BvS: Bertha von Suttner
JDE: Jacques Delors
REM: Remorqueur
VMA: Van Maerlant

Le code NACE des Comités est NACE 99: activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Ce document est traduit en français. Seule la version originale en anglais a été validée et fait foi.

Comité économique et social européen et Comité européen des régions
Direction de la logistique
Unité «Infrastructures»
Service EMAS

Contact: environment@eesc.europa.eu | environment@cor.europa.eu

Rue Belliard 99-101
1040 Bruxelles
Belgique
Tél. +32 25469072

www.eesc.europa.eu | www.cor.europa.eu

TABLE DES MATIÈRES

1. LES COMITÉS	5
2. LE SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE AUX COMITÉS	6
2.1 Description du système de gestion environnementale (EMAS)	6
2.2 Champ d'application.....	8
2.3 Structure organisationnelle d'EMAS	9
3. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET RÉSULTATS	12
3.1 Introduction.....	12
3.2 Électricité.....	13
3.3 Gaz	15
3.4 Eau	17
3.5 Déchets	19
3.6 Papier.....	21
3.7 Marchés publics durables.....	23
3.8 Voitures de service	24
3.9 Restauration	25
3.10 Organisation d'événements	26
3.11 Déplacements du personnel.....	27
3.12 Biodiversité	28
3.13 Émissions de CO ₂	29
4. EMPREINTE CARBONE.....	30
5. RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE.....	32
6. ANNEXES.....	33
6.1 La politique environnementale	33
6.2 Le programme environnemental.....	34
6.2 Déclaration validée	37

RÉSUMÉ

La déclaration environnementale de 2026 confirme que le système de management environnemental (SME) du Comité demeure solide et efficace, tous les objectifs environnementaux ayant été atteints pour la période 2022-2025.

En 2025, la performance environnementale a continué de s’améliorer en dépit d’une nette hausse des activités, des réunions et des visiteurs sur site. La consommation d’électricité, celle de gaz, les déchets, l’utilisation du papier et les émissions de CO₂ liés aux activités administratives ont tous connu une baisse durable par rapport au niveau de référence de 2019.

La consommation de gaz a augmenté par rapport à 2024, principalement en raison de conditions météorologiques plus froides en début et en fin d’année. Après ajustement pour tenir compte des degrés-jours de chauffage, la consommation de gaz reste néanmoins inférieure de 5 % au niveau de référence de 2019, ce qui répond à l’objectif des Comités et atteste de l’efficacité des mesures d’économie d’énergie qui ont été mises en place.

Les émissions de carbone issues des activités administratives ont diminué de 20,2 % par rapport à 2019, ce qui représente le double de la réduction visée pour 2030. Si l’on considère l’empreinte carbone totale des Comités, les émissions totales de gaz à effet de serre ont diminué de 16,1 % par rapport à 2024 et restent inférieures aux niveaux de 2019.

En conclusion, le SME des Comités continue d’améliorer les performances environnementales, rendant les Comités plus durables.

Tableau 1: Principaux objectifs et performance, 2022 à 2025

	Objectif	Indicateur	Cible	Performance depuis 2019	Évolution depuis 2024
	Électricité	Réduction entre 2019 et 2025	- 5 %	- 20 %	- 2,4 %
	Gaz	Réduction entre 2019 et 2025	- 5 %	- 5 %	+ 8,5 %
	Eau	Réduction entre 2019 et 2025	- 5 %	- 38 %	- 1,1 %
	Déchets	Réduction entre 2019 et 2025	- 5 %	- 66 %	- 5 %
	Papier	Réduction entre 2019 et 2025	- 10 %	- 55 %	- 1,6 %
	Empreinte carbone ¹	Réduction entre 2019 et 2030	- 10 %	- 20 %	- 1,2 %

¹ L’objectif relatif à l’empreinte carbone ne concerne que les émissions de l’administration, il n’inclut pas les déplacements des membres.

1. LES COMITÉS

Le Comité économique et social européen (CESE) et le Comité européen des régions (CdR) sont deux organes consultatifs de l'Union européenne.

Comité économique et social européen

Créé par les traités de Rome en 1957, le **CESE** est un organe consultatif assurant la représentation des organisations d'employeurs, de travailleurs et d'autres acteurs de la société civile à l'échelle européenne. Il est composé de 329 membres nommés pour cinq ans par le Conseil sur proposition des États membres.

Le CESE a pour mission d'assister les institutions de l'UE en exerçant une fonction consultative auprès du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Il est obligatoirement consulté dans tous les cas prévus par les traités, ainsi que dans tous ceux où ces institutions le jugent opportun, dans des domaines tels que l'économie, l'énergie, les transports, l'emploi, l'environnement, le développement durable ou encore l'éducation et la culture. Le CESE peut également être saisi à titre exploratoire ou élaborer des avis d'initiative sur des questions sur lesquelles il souhaite attirer l'attention des institutions. Le CESE permet ainsi aux représentants de la société civile organisée de participer au processus d'élaboration des politiques et des décisions de l'UE.

Le CESE a en outre pour missions de favoriser le développement d'une Union plus proche des citoyens et de promouvoir les valeurs qui constituent le fondement de la construction européenne, ainsi que de faire progresser le rôle joué par les organisations de la société civile et la démocratie participative.

Le Comité européen des régions

Créé en 1994, le **CdR** est l'assemblée politique des représentants des pouvoirs locaux et régionaux de l'Union européenne. Sa mission consiste à associer les collectivités locales et régionales, ainsi que les populations qu'elles représentent, au processus décisionnel de l'UE et à les informer sur les politiques communautaires. Le CdR est composé de 329 membres originaires des 27 États membres et d'un nombre égal de suppléants. Tous sont nommés pour cinq ans par le Conseil sur proposition des États membres.

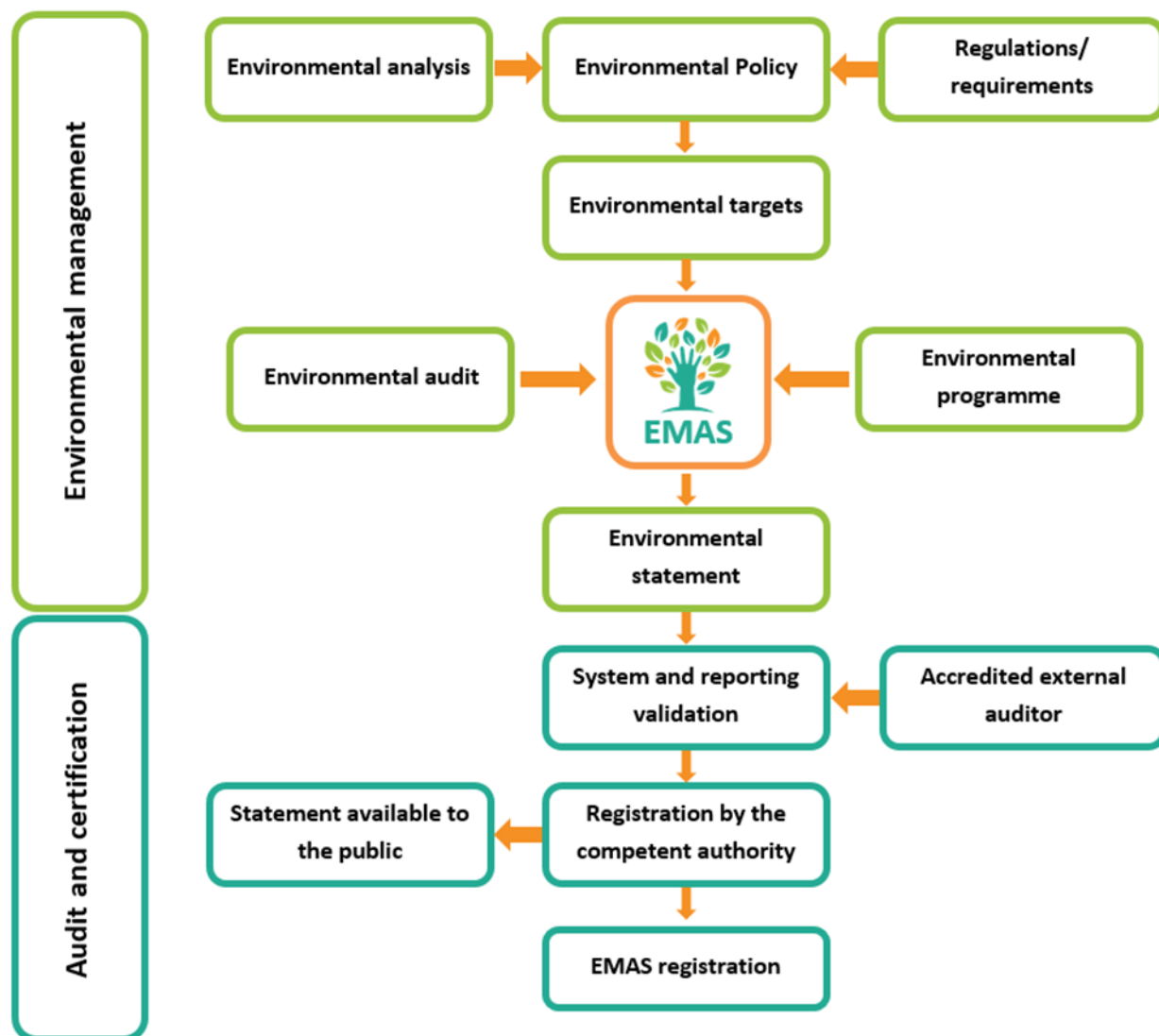
Conformément aux traités, la consultation du CdR par le Parlement européen, le Conseil et la Commission est obligatoire pour toute proposition formulée concernant les régions et les villes. Le CdR peut en outre élaborer des avis d'initiative, ce qui lui permet de porter certaines questions à l'ordre du jour des institutions de l'UE. Il peut également saisir la Cour européenne de justice en cas de violation de ses droits, ou s'il estime qu'un texte de loi de l'UE viole le principe de subsidiarité ou ne respecte pas les compétences des collectivités locales et régionales.

2. LE SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE AUX COMITÉS

2.1 Description du système de gestion environnementale (EMAS)

L'EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) a été établi par le règlement (CE) n° 1221/2009² dans le but d'encadrer la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management et d'audit grâce à la mise en place d'un SME. Le SME vise à améliorer les performances environnementales d'une organisation.

Figure 1: Structure du SME mis en place par les Comités:



² Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III et le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV.

1. L'examen de la gestion environnementale

L'examen de la gestion environnementale consiste à effectuer un état des lieux détaillé des activités des Comités en prenant en compte toutes les étapes du cycle de vie afin de relever les aspects ayant une incidence significative sur l'environnement.

Le recensement des aspects fait l'objet d'une mise à jour régulière et d'un suivi annuel en fonction des modifications survenues dans le cadre des activités des Comités ou dans la gestion des bâtiments.

2. La politique environnementale

Les Comités ont élaboré une politique environnementale qui formalise leur engagement environnemental. Celle-ci est signée par les présidents et les secrétaires généraux du CESE et du CdR et publiée sur leurs sites internet respectifs. La politique environnementale est communiquée à toutes les parties prenantes, y compris les contractants, qui ont l'obligation de respecter le SME mis en place aux Comités.

3. Les objectifs et les indicateurs environnementaux

Sur la base de la politique environnementale et des résultats de l'examen de la gestion environnementale, des objectifs environnementaux, déclinés sous forme d'indicateurs et d'actions, sont établis, compte tenu des exigences légales ou autres qui s'appliquent aux Comités. Ces objectifs sont assortis d'exigences de performance et consolidés dans un programme environnemental. Le chapitre 3 présente les objectifs et indicateurs environnementaux des Comités.

4. Le programme environnemental

Le programme environnemental fixe les délais, responsabilités et moyens pour atteindre les objectifs environnementaux. Il est approuvé par le comité de direction EMAS et est ensuite mis en œuvre au moyen d'actions définies. Lors de cette phase, la mobilisation de tous les membres de l'organisation est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cette phase inclut les activités d'information et de sensibilisation. C'est également à ce stade que les pratiques en matière d'environnement (par exemple, les procédures concernant le tri des déchets) sont formalisées et diffusées auprès des acteurs concernés.

5. Les audits internes

Des audits internes et externes sont réalisés annuellement dans le cadre du SME afin de relever les éventuelles non-conformités et de mettre en place les actions correctives nécessaires. Le non-respect éventuel des exigences environnementales (non-conformités) est documenté dans les rapports d'audit qui servent de point de départ pour les actions d'amélioration. Le SME évolue ainsi dans une logique d'amélioration continue.

6. La déclaration environnementale

La déclaration environnementale (le présent document) est destinée à informer le public de l'existence d'un SME conforme à l'EMAS et lui permet de suivre l'évolution des performances des Comités. La déclaration est mise à jour et une nouvelle version est publiée chaque année après vérification et validation par un organisme agréé.

Le CESE et le CdR partageant les mêmes bâtiments, ils ont confié la gestion d'EMAS à la direction de la logistique, qui fait partie des services conjoints des deux Comités. La déclaration environnementale porte sur leurs performances environnementales à tous deux, sans distinction.

7. L’audit/vérification externe

Le SME est contrôlé par un organisme de vérification indépendant. Si toutes les exigences du règlement EMAS sont respectées, l’organisme compétent en Région de Bruxelles-Capitale — Bruxelles Environnement — attribue l’enregistrement EMAS. En ce qui concerne le CESE et le CdR, Vinçotte, vérificateur environnemental, a vérifié et déclaré pour la première fois le 27 décembre 2011 que les Comités respectaient intégralement les dispositions du règlement EMAS III. Depuis lors, les Comités sont déclarés conformes à ce règlement chaque année.

2.2 Champ d’application

Le SME s’applique à l’ensemble du personnel dans les aspects non politiques de leurs activités quotidiennes. Les activités des Comités ont des incidences directes et indirectes sur l’environnement, notamment la consommation d’énergie dans les immeubles de bureaux, la production de déchets, la consommation de papier et l’impact environnemental du transport des personnes et des marchandises.

Les activités politiques exercées par les membres des Comités dans le cadre de leur mandat sont exclues du SME, sauf indication contraire. Par conséquent, aucune mesure restrictive n’est imposée aux membres, ce qui leur permet de rester indépendants dans leurs activités consultatives. Toutefois, bien que les déplacements des membres ne soient pas spécifiquement couverts par un objectif ou un indicateur environnemental, ils sont pris en compte dans l’empreinte carbone totale des Comités.

Au niveau des Comités, le SME comprend plus précisément:

- les 671 personnes travaillant au CESE et les 497 personnes travaillant au CdR en date du 31 décembre 2025, ainsi que les stagiaires et les intérimaires, et le personnel composé de contractants externes qui travaillent dans les locaux;
- les cinq bâtiments utilisés par les Comités, tous situés à Bruxelles.

Tableau 2: Bâtiments

Bâtiment	Surface brute — m² —	Occupants 2025	Année de construction	Permis d’environnement — n° —	Permis valide jusqu’au
Jacques Delors (JDE) Rue Belliard 99-101	51 663	546	1983	381908	30/4/2028
Bertha von Suttner (BvS) Rue Montoyer 92-102	30 491	485	1989	671199	24/10/2033
Remorqueur (REM) Rue Belliard 93	2 696	70	2006	399668	2/10/2033
B100 Rue Belliard 100	7 438	208	1964	664294	18/4/2034
Van Maerlant (VMA) Rue Van Maerlant 2	12 386	316	1985	676713	18/4/2034
TOTAL	104 674	1 625			

2.3 Structure organisationnelle d'EMAS

Le comité de direction EMAS

Le comité de direction EMAS est un organe représentant les services du CESE et du CdR. Ses membres sont responsables de la supervision et du bon fonctionnement du SME. Dans ce cadre, ils prennent les décisions concernant l'allocation des ressources et agissent en tant qu'acteurs de référence dans la mise en place des bonnes pratiques.

Modification de la composition du comité de direction EMAS

CESE	CdR
Secrétaire général(e)	Secrétaire général(e)
Chef(fe) du cabinet du/de la secrétaire général(e)	Chef(fe) du cabinet du/de la secrétaire général(e)
Directeur/directrice des travaux législatifs chargé(e) des questions environnementales	Directeur/directrice des travaux législatifs chargé(e) des questions environnementales
Directeur/directrice des ressources humaines et des finances	Directeur/directrice des ressources humaines et des finances
Directeur/directrice des organes statutaires et des conditions de travail des membres	Directeur/directrice de la direction «Membres, sessions plénières et stratégie»
Directeur/directrice de la logistique	Directeur/directrice de la traduction
Représentant(e) du comité du personnel	Représentant(e) du comité du personnel

Le service EMAS

Le service EMAS est responsable de la mise en œuvre du SME conformément au règlement EMAS. Ses responsabilités comprennent la documentation des procédures, des instructions de travail et des dossiers, la coordination des activités, la sensibilisation à l'environnement, la proposition et le suivi des objectifs environnementaux, l'organisation d'audits et la rédaction de la déclaration environnementale.

Le réseau EMAS

Le service EMAS s'appuie sur un réseau de quatre-vingts personnes de contact EMAS réparties dans toutes les directions des deux Comités et des services conjoints. Ces personnes de contact jouent un rôle crucial dans la communication et la sensibilisation; en effet, elles transmettent des messages à leurs collègues, recueillent des retours et des suggestions, participent à des campagnes de sensibilisation et soutiennent des mesures EMAS spécifiques au sein de leur direction ou de leur unité.

La participation du personnel

La participation et la contribution actives de l'ensemble du personnel à l'amélioration des performances environnementales constituent la pierre angulaire de l'EMAS. Pour ce faire, le service EMAS et son réseau s'engagent auprès du personnel, des membres, des contractants, des stagiaires et des visiteurs grâce à diverses méthodes. L'approche est décrite dans la stratégie de communication de l'EMAS, qui détaille les méthodes d'information et de communication utilisées pour chaque groupe cible.

L'EMAS est présenté aux nouveaux membres du personnel au cours de leur formation initiale. Après cette initiation, ils peuvent approfondir leurs connaissances en participant à des sessions de formation et à des événements réguliers.

Dans un effort de collaboration visant à renforcer le SME des Comités, le personnel est également encouragé à participer à des événements et activités tels que les séminaires à l'heure du déjeuner, des visites et des ateliers sur un large éventail de sujets d'actualité. Ces activités offrent des occasions d'élargir collectivement les connaissances en matière de SME et d'interagir avec des experts de différents domaines.

En 2025, toute une série d'activités de sensibilisation, de présentations et d'ateliers ont été organisés pour promouvoir la conscience environnementale et les pratiques durables:

- **conférence de midi sur la mobilité durable:** *Venir au travail à vélo: par où commencer?* Une séance d'information pour encourager le personnel à venir au travail à vélo;
- **visite par le personnel du jardin de toiture L[ag]UM:** session de sensibilisation visant à promouvoir l'agriculture urbaine;
- **édition 2025 de la Semaine européenne de la réduction des déchets:** collecte de déchets électriques et électroniques pour les donner à une association caritative.



Coopération et collaboration

La collaboration s'étend au-delà des deux Comités pour inclure d'autres institutions de l'UE. Les représentants des organismes de l'UE certifiés EMAS se rencontrent dans diverses enceintes, où ils s'attaquent activement aux défis communs, échangent des informations et partagent les bonnes pratiques.

Communication interne et engagement



En interne, l'intranet EMAS sert de plateforme principale pour le partage d'informations sur les objectifs et les indicateurs environnementaux des Comités, les derniers résultats environnementaux et les éco-astuces pour réduire l'impact environnemental sur le lieu de travail.

Des informations spécifiques, telles que des instructions pour le tri des déchets, des détails sur les audits environnementaux et des lignes

directrices pour des marchés publics durables, sont également disponibles sur l'intranet.

Les lettres d'information mensuelles du CESE et du CdR comportent une rubrique EMAS qui encourage les bonnes pratiques environnementales parmi le personnel. En outre, le service EMAS publie sa propre lettre d'information pour informer le personnel des diverses activités EMAS et d'autres sujets liés à l'environnement.

3. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET RÉSULTATS

3.1 Introduction

Les Comités ont établi 12 objectifs environnementaux alignés sur les objectifs de développement durable des Nations unies:

Tableau 4: Objectifs environnementaux et objectifs de développement durable

										
Électricité										
Gaz										
Eau										
Déchets										
Papier										
Marchés publics durables										
Restauration										
Événements										
Mobilité du personnel										
Biodiversité										
Émissions de CO ₂										

Afin de surveiller la performance environnementale et de s’assurer que ces objectifs sont atteints, les Comités se servent de 35 indicateurs, exprimés en termes tant absolus que relatifs, pour refléter la nature évolutive des activités des Comités au fil du temps.

Pour faciliter la comparaison des performances d’une année sur l’autre, les indicateurs sont calculés sur la base d’équivalents temps plein (ETP). Un ETP représente une personne travaillant à temps plein dans les bâtiments des Comités pendant 220 jours ouvrables par an. En 2025, le total des ETP était de 1 522³.

³ Calcul des ETP:
Personnel: chaque personne équivaut à un ETP, pondéré par ses horaires de travail.



3.2 Électricité

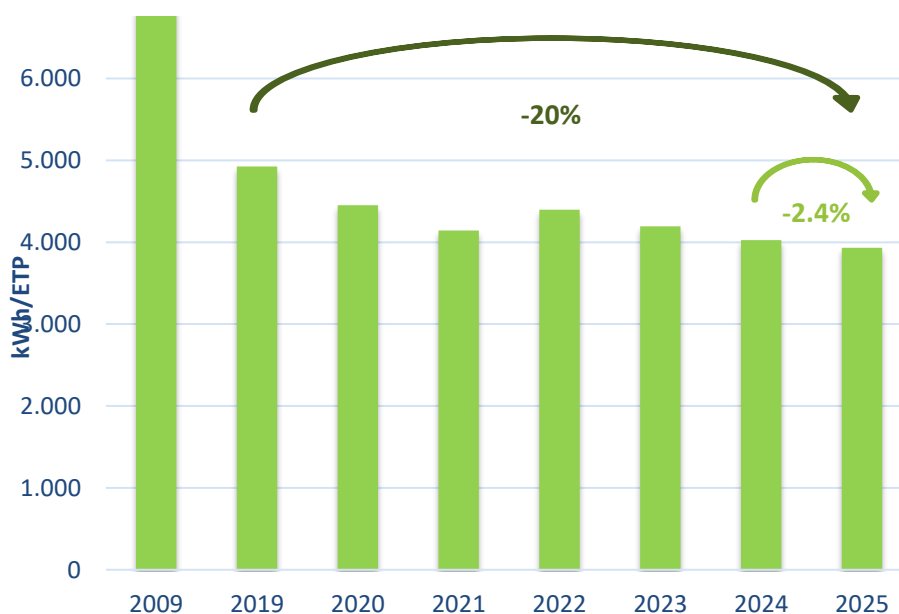


Type d'activité	Les besoins en électricité sont principalement associés à l'éclairage, à la climatisation et à la ventilation des bâtiments, à l'infrastructure informatique (ordinateurs, imprimantes, serveurs), ainsi qu'au fonctionnement des ascenseurs et d'autres équipements électriques.
Objectif	🌱 Réduction de 5 % entre 2019 et 2025
Indicateur	🌱 Quantité totale d'énergie consommée par an et par employé, exprimée en kWh/ETP

Résultats	2019	2023	2024	2025	depuis 2024
Consommation totale d'électricité (kWh)	7 498 751	6 406 123	6 135 392	5 984 951	- 2,5 %
per/ETP (kWh/ETP)	4 924	4 195	4 026	3 931	- 2,4 %

En 2025, la consommation d'électricité totale s'élevait à 5 984 951 kWh. La consommation d'électricité par ETP, pour 2025, a été réduite de 2,5 % par rapport à 2024 et de 20 % par rapport à 2019, ce qui demeure bien au-delà de l'objectif des Comités en matière d'électricité.

Figure 1: Tendance de la consommation d'électricité, 2009-2025



En plus d'acheter de l'électricité verte produite à partir de sources d'énergie renouvelables, les Comités produisent également une partie de leur énergie à partir de panneaux solaires. En 2025, 52 m² de panneaux solaires ont généré 5 986 kWh d'électricité.

Stagiaires: chaque stagiaire équivaut à un ETP, pondéré par le nombre de jours de travail.

Contractants: calculé comme pour les stagiaires.

Membres: étant donné que la plupart des membres des Comités ne disposent pas d'un bureau individuel et compte tenu de leur emploi du temps, l'ETP est fixé à 0,43 pour un membre du CESE et à 0,13 pour un membre du CdR.

Actions réalisées

L'augmentation progressive des activités depuis 2022 a été largement contrebalancée par l'introduction de mesures d'économies d'énergie. La situation géopolitique a mené à des prix de l'énergie instables et en hausse dans la seconde moitié de 2022, ce qui a incité les Comités à mettre en œuvre diverses mesures pour réduire la consommation d'électricité dans l'ensemble des bâtiments: cela a permis d'importantes économies.

Mesures immédiates mises en œuvre:

- augmentation des températures estivales «de confort» à 27 °C;
- ajustement de la plage horaire de confort, qui de 7 h-19 h passe à 8 h-18 h, ayant pour incidence une diminution du temps de fonctionnement des équipements et installations techniques consommant de l'énergie (groupes de ventilation, unités de refroidissement, etc.);
- adaptation du mode de refroidissement pour les salles de conférence;
- ajustement des horaires d'éclairage par zone de bâtiment, réduction de la temporisation des détecteurs de présence et optimisation de la programmation des systèmes;
- placement des bâtiments B100 et REM en mode hibernation pendant l'été et les vacances de fin d'année;
- personnel encouragé à contribuer, par la distribution d'un guide actualisé sur l'utilisation efficace des systèmes de refroidissement et d'éclairage.

Projets d'efficacité énergétique à moyen et long terme:

Des audits énergétiques sont réalisés dans un premier temps, suivis d'études techniques. Si c'est possible, des améliorations sont apportées à l'infrastructure des bâtiments. Sous réserve de faisabilité technique et de disponibilité budgétaire, les actions suivantes seront mises en œuvre à condition que les études techniques soient concluantes:

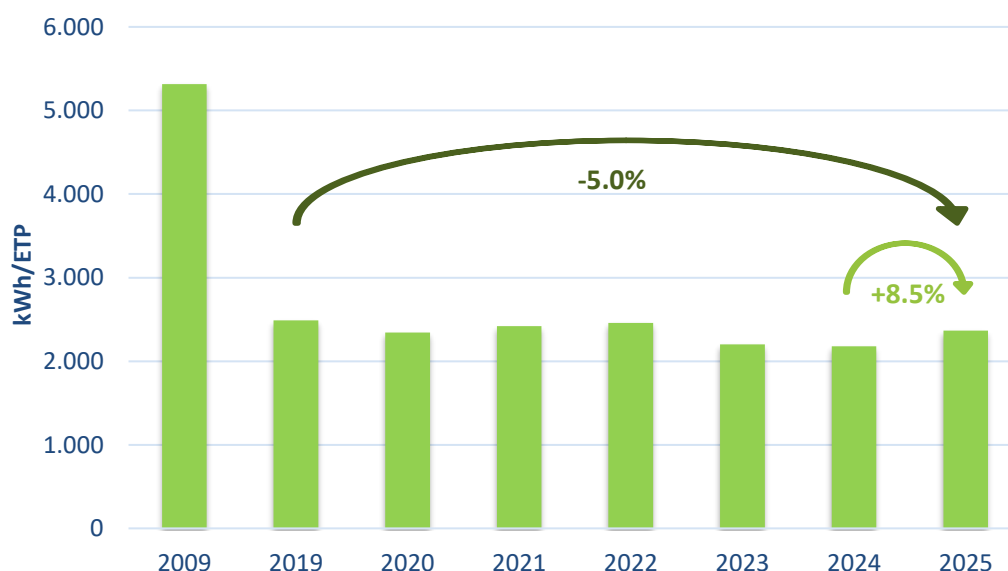
- remplacement de l'éclairage conventionnel existant par de l'éclairage LED;
- optimisation du fonctionnement de l'éclairage grâce à l'installation de détecteurs de présence/d'absence dans les zones telles que les couloirs, les locaux techniques, les escaliers, les parkings, etc.;

Type d'activité	Le gaz naturel est utilisé pour le chauffage des bâtiments et pour la production d'eau chaude du bâtiment JDE.
Objectif	🌱 Réduction de 5 % entre 2019 et 2025
Indicateur	🌱 Quantité totale de gaz consommée par an et par employé, exprimée en kWh/degré-jour de chauffage (DJC) 15 °C/ETP

Résultats	2019	2023	2024	2025	depuis 2024
Consommation totale de gaz (kWh PCS)	3 791 138	3 083 480	3 041 905	3 441 987	+ 13,2 %
Consommation de gaz DJC 15 (kWh)	3 791 138	3 360 057	3 320 864	3 600 030	+ 8,4
kWh/DJC 15/FTE	2 490	2 201	2 179	2 365	+ 8,5

En 2025, la consommation totale de gaz était de 3 600 030 kWh par degrés-jours de chauffage (kWh/DJC 15). La consommation de gaz par ETP, pour 2025, a augmenté de 8,5 % par rapport à 2024, et a diminué de 5,0 % par rapport à 2019, ce qui correspond à l'objectif des Comités en matière de consommation de gaz. La consommation de gaz est ajustée en fonction de la méthode «degré-jour de chauffage à 15 °C», ce qui aide à suivre précisément la performance d'année en année malgré les variations météorologiques.

Figure 3: Consommation de gaz pondérée par DJC 15 (kWh/ETP), 2009-2025



Bien qu'elle ait été légèrement ajustée en fonction de la température, la mesure n'a pas entièrement compensé le fait que le début et la fin de l'année ont été exceptionnellement froids, d'où l'augmentation de la consommation d'énergie malgré les améliorations continues apportées en matière de gestion de l'énergie.

Actions réalisées

La situation géopolitique dans la seconde moitié de l'année 2022 a eu pour conséquence des prix de l'énergie instables et en hausse, ce qui a incité les Comités à mettre en œuvre diverses mesures pour réduire la consommation de gaz dans l'ensemble des bâtiments et à réaliser d'importantes économies. Le défi consistait à améliorer l'efficacité énergétique tout en maintenant le confort des occupants en toute saison. Une série d'actions visant à optimiser le démarrage, le fonctionnement et l'arrêt des systèmes de chauffage, fondées sur des algorithmes intégrant différents paramètres, ont été mises en place pour mieux aligner les températures intérieures sur les besoins réels et les conditions climatiques.

Mesures immédiates mises en œuvre:

- réduction des températures hivernales «de confort» à 19 °C;
- ajustement de la plage horaire de confort, qui de 7 h-19 h est passée à 8 h-18 h, avec pour incidence une diminution du temps de fonctionnement des équipements et installations consommant de l'énergie (groupes de ventilation, chaudières, etc.);
- placement des bâtiments B100 et REM en mode hibernation pendant l'été et les vacances de fin d'année;
- optimisation des paramètres du système pour le chauffage et la production d'eau chaude;
- personnel encouragé à contribuer, par la distribution d'un guide actualisé sur l'utilisation efficace des systèmes de chauffage.

Projets d'efficacité énergétique à moyen et long terme:

Des audits énergétiques ont été réalisés dans un premier temps, suivis d'études techniques. Lorsque c'était possible, des améliorations ont été apportées à l'infrastructure des bâtiments. Sous réserve de faisabilité technique et de disponibilité budgétaire, certaines actions seront mises en œuvre sur la base des résultats des études techniques.

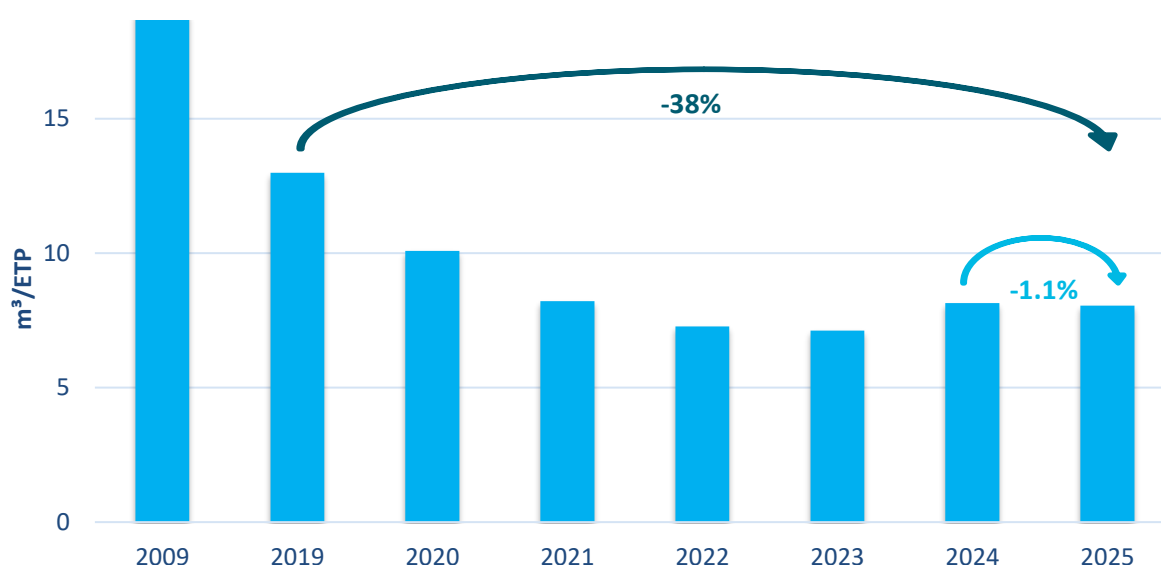


Type d'activité	L'eau est surtout utilisée pour la restauration, le nettoyage, les toilettes et l'arrosage des jardins.
Objectif	Réduction de 5 % entre 2019 et 2025
Indicateur	Quantité totale d'eau consommée par an et par employé, exprimée en m ³ /ETP

Résultats	2019	2023	2024	2025	depuis 2024
Consommation totale d'eau (m ³)	19 778	10 879	12 406	12 259	- 1,2 %
par ETP (m ³ /ETP)	13,0	7,1	8,1	8,1	- 1,1 %

La consommation totale d'eau a été de 12 259 m³ en 2025. La consommation d'eau par ETP pour l'année 2025 a diminué de 1,1 % par rapport à l'année 2024 et de 38 % par rapport à l'année 2019, ce qui va au-delà de l'objectif des Comités.

Figure 4: Consommation d'eau (m³/ETP), 2009-2025



De manière générale, on peut observer une baisse progressive de la consommation d'eau par ETP depuis 2009. La diminution rapide observée ces dernières années s'explique, d'une part, par les mesures d'économie d'eau et, d'autre part, par l'augmentation du télétravail et la réduction de la fréquence des événements et des visites en raison de la pandémie de COVID-19.

Actions réalisées

Pour obtenir ces réductions, les Comités ont pris plusieurs mesures visant à réduire leur empreinte hydrique:

- **ajustement des chasses d'eau:** réduction du volume des chasses d'eau de neuf à six litres, ce qui réduit considérablement la consommation d'eau dans les toilettes;
- **amélioration des systèmes de contrôle:** mise en œuvre de techniques de contrôle robustes afin de détecter et de traiter rapidement toute anomalie telle que des fuites ou des pics de consommation;

- **appareils sanitaires efficaces:** installation de dispositifs d'économie d'eau tels que des mousseurs de robinets et des pommeaux de douche à faible débit pour réduire la consommation d'eau dans les lavabos et les douches;
- **robinets automatisés:** passer de robinets manuels à des robinets équipés de capteurs pour réduire les débits d'eau inutiles et améliorer l'hygiène.



3.5 Déchets



Type d'activité	Les activités quotidiennes des Comités génèrent divers types de déchets, notamment des déchets de bureau, des restes d'activités de restauration ainsi que des déchets provenant de l'entretien des bâtiments et des projets de construction.
Objectif	🌱 Réduction de 5 % de la production de déchets issus des activités de bureau et de restauration entre 2019 et 2025 🌱 Recycler en moyenne 50 % des déchets de bureau et de restauration sur la période 2019-2025
Indicateurs	🌱 Quantité annuelle de déchets de bureau et de restauration produits par employé (kg/ETP/an) 🌱 Pourcentage de déchets de bureau et de restauration recyclés (%)

Résultats	2019	2023	2024	2025	depuis 2024
Déchets bureau et restauration (kg/ETP)	194,2	86,8	99,5	69,0	- 31 %
Recyclage (%)	68 %	56 %	45 %	64 %	41 %

En 2025, la production de déchets de bureau et de restauration a diminué de 6 % par rapport à 2024 et de 66 % par rapport à 2019, ce qui a permis d'atteindre l'objectif de réduction. Le recyclage des déchets a atteint 64 % en 2025 et 60 % au total pour la période 2019-2025.

Figure 5: Déchets bureau et restauration (kg/ETP), 2010-2025

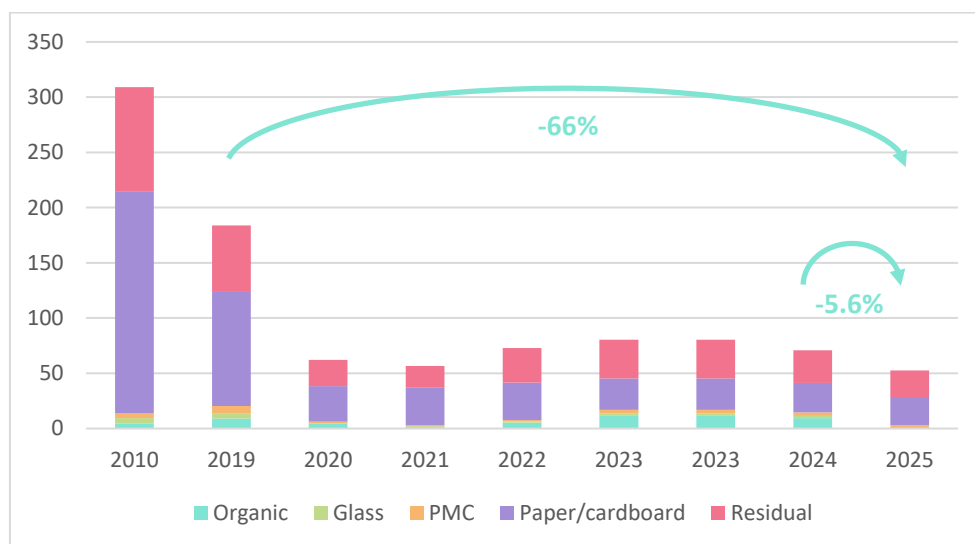


Tableau 5: Déchets bureau et cuisine (kg/ETP), 2010-2025

Type (kg/ETP)	2010	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	depuis 2024
Déchets organiques	4,4	9,0	4,2	1,2	5,2	11,9	9,5	12,1	27 %
Verre	4,9	4,5	0,3	0,9	1,4	1,9	1,8	2,2	24 %
PMC	4,8	6,8	1,8	0,9	1,0	3,0	3,2	3,0	- 8 %
Papier/carton	200,8	104,0	32,0	34,0	34,1	28,4	26,8	24,6	- 8 %
Autres	94,2	59,5	23,9	19,7	31,2	35,1	29,5	24,9	- 16 %
Total	306,1	184,6	62,2	56,7	72,9	80,4	70,8	66,8	- 5,6 %

Total déchets

En 2025, la production totale de déchets était de 123 532 kg, soit une baisse de 23 % par rapport à 2024. Outre les déchets de bureau et de restauration, le total des déchets comprend également les déchets d'entretien et de construction des bâtiments, ainsi que les déchets dangereux.

Tableau 6: Déchets de bureau, de construction et déchets dangereux (kg), 2022-2025

Type	2022	2023	2024	2025	depuis 2024
Déchets non dangereux	535 168	254 376	157 003	120 148	- 23 %
Bureau et restauration	117 100	132 495	108 537	105 316	- 3 %
Construction	401 050	107 761	27 860	9 970	- 64 %
Entretien	17 018	14 120	20 606	4 862	- 76 %
Déchets dangereux	5 249	6 608	3 861	3 384	- 12 %
Total	540 417	260 984	160 864	123 532	- 23 %

Analyse des résultats

La diminution des volumes totaux de déchets est liée à une réduction des déchets de tous types, en particulier les déchets générés par les projets immobiliers.

L'augmentation des déchets organiques s'explique par une plus grande consommation de services de restauration et par une utilisation accrue de produits frais, qui produisent plus de déchets organiques.

La réduction des déchets de papier et de carton est probablement liée à la promotion active d'un environnement de travail numérique, sans papier, au sein des Comités.

Depuis l'introduction du SME, la quantité globale de déchets a diminué de manière importante (- 66 % en 2025 par rapport à 2019). Malgré des augmentations périodiques, les efforts soutenus des Comités en matière de prévention des déchets et de sensibilisation ont produit des résultats positifs. La tendance à la baisse de la production de déchets dans toutes les catégories depuis 2010 témoigne du respect de la législation environnementale et de la prise de conscience croissante des impacts environnementaux.



3.6 Papier



Type d'activité Le papier est la principale matière première utilisée dans les activités des Comités. La production et l'impression de papier, de même que la gestion des déchets du papier, consomment d'importantes quantités de ressources naturelles et ont une incidence environnementale considérable.

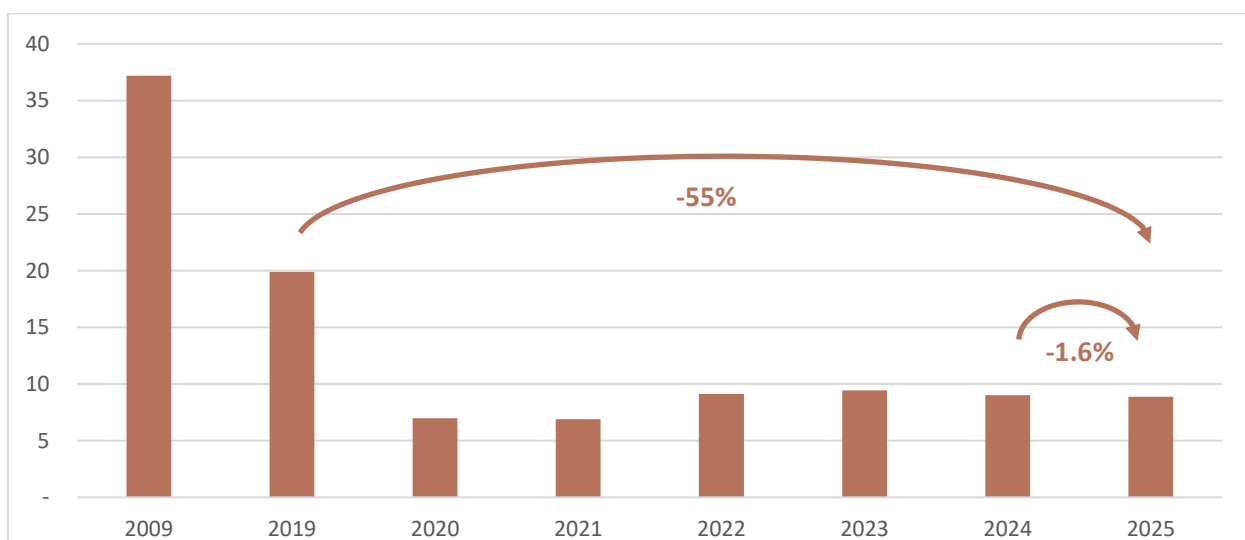
Objectif  Réduction de 10 % de la quantité de papier de bureau entre 2019 et 2025

Indicateur  Pages de papier de bureau utilisées par employé par jour

Résultats	2019	2023	2024	2025	depuis 2024
Pages de papier de bureau (en millions de pages)	6,665	3,171	3,021	2,971	- 1,7 %
Pages/ETP (pages/ETP)	19,9	9,4	9,0	8,9	- 1,6 %

En 2025, la quantité de papier utilisée par ETP et par jour a diminué de 1,6 % par rapport à 2024 et de 55 % par rapport à 2019, atteignant ainsi l'objectif des Comités visant à réduire la consommation de papier. La mesure de l'utilisation du papier est déterminée et suivie sur la base du nombre de pages imprimées.

Figure 7: Nombre de pages imprimées par ETP par jour ouvrable, 2019-2025



Les activités politiques des deux Comités sont majoritairement économes en papier ou «sans papier». Les documents destinés aux réunions politiques et statutaires ne sont plus imprimés depuis 2019 pour le CdR et depuis 2020 pour le CESE. Le papier utilisé dans les bureaux est un papier de type «A4, 100 % recyclé, 80 g» utilisé par le personnel pour l'impression de documents.

Actions réalisées

Pour réduire encore l'utilisation de papier, le CESE et le CdR ont mis en place les mesures suivantes:

- CESE: introduction d'une stratégie «réunions économes en papier»;
- CdR: adoption d'une stratégie «réunions sans papier»;

- CdR: lancement d'une stratégie de communication numérique;
- CESE et CdR: poursuite de la numérisation des procédures administratives, financières et de ressources humaines sous la forme de différents projets informatiques au sein des Comités.



Type d'activité	Tous les biens, services et travaux requis par les Comités sont acquis dans le cadre de procédures de passation de marchés.
Objectif	🌱 100 % des appels d'offres d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 EUR (pour les services conjoints) ou à 60 000 EUR (pour les services propres des Comités) comportent des clauses relatives à l'environnement et à la durabilité.
Indicateur	🌱 Pourcentage d'appels d'offres comprenant des critères environnementaux 🌱 Pourcentage d'appels d'offres catégorisés «top green», «medium green» et «low green»

Résultats	2025
Pourcentage d'appels d'offres comprenant des critères environnementaux	100 %
Pourcentage d'appels d'offres catégorisés «top green», «medium green» et «low green»	80 % top green 20 % medium green

Tous les documents contractuels soumis à consultation en 2025 contenaient des clauses environnementales. Un ensemble de clauses environnementales standard est inclus dans tous les appels d'offres du CESE et du CdR, avec des critères environnementaux spécifiques supplémentaires ajoutés en fonction de l'objet du contrat.

100 % des appels d'offres ayant un impact environnemental élevé comprennent des critères environnementaux spécifiques directement liés à l'objet du contrat.

Actions en cours

- **Électricité verte**: l'électricité utilisée est 100 % verte.
- **Produits écolabellisés**: les produits écolabellisés sont utilisés autant que possible pour la maintenance.
- **Produits d'entretien**: 100 % des produits utilisés aux Comités sont écolabellisés, comme en 2022⁴.
- **Sans pesticides**: l'entretien des espaces verts est réalisé sans pesticides ni engrais chimiques.
- **Bois certifié**: le bois utilisé dans les travaux est certifié FSC ou PEFC.
- **Papier recyclé**: le papier de bureau est recyclé ou écolabellisé.
- **Fournitures de bureau ménageant l'environnement**: les fournitures de bureau respectent des critères environnementaux stricts.

⁴ À l'exception des produits désinfectants et du gel hydroalcoolique utilisés dans le cadre des mesures sanitaires. Pour les activités de restauration, des produits sans écolabel sont utilisés pour le dégraissage et le détartrage forts ainsi que pour la désinfection.



3.8 Voitures de service



Type d'activité	Les Comités utilisent un nombre limité de voitures de service pour transporter les personnes vers et depuis les réunions.
Objectif	 Réduire, entre 2019 et 2025, la pollution engendrée par les voitures de service, dans l'optique de disposer d'un parc de véhicules à émissions nulles d'ici à 2030
Indicateur	 Les émissions des voitures de service sont incluses dans l'empreinte carbone des Comités.

Le parc comprend des véhicules entièrement électriques, hybrides et à moteur à combustion. L'objectif est de passer à un parc de véhicules à émissions nulles d'ici à 2030. Les Comités ont pour objectif de participer à des appels d'offres interinstitutionnels ou d'explorer d'autres options pour acquérir des véhicules à émissions nulles. Une marge pour l'utilisation de véhicules hybrides est envisagée afin de garantir une autonomie suffisante en cas de besoin, compte tenu de l'état actuel de la technologie des véhicules électriques.

Actions réalisées

Des critères environnementaux ont été inclus dans les contrats de location des voitures de service. Cela garantit que les véhicules choisis sont moins polluants, ce qui contribue à une réduction progressive de l'impact environnemental global de la flotte. En outre, les conducteurs reçoivent une formation aux techniques d'écoconduite afin de réduire l'impact environnemental de l'utilisation des véhicules.



3.9 Restauration



Type d'activité	Les services de restauration sont fournis à la cantine, au restaurant, aux cafétérias et aux événements organisés par les Comités.
Objectif	 D'ici à 2030, réduire l'incidence environnementale de la restauration aux Comités en introduisant des critères d'alimentation durable et en réduisant le gaspillage alimentaire.
Indicateurs	 Pourcentage de légumes de saison dans les menus et le bar à salades  Pourcentage de fruits frais dans le bar à fruits  Pourcentage d'achats issus de la pêche et de l'aquaculture durables  Pourcentage de produits biologiques  Pourcentage de produits issus du commerce équitable  Pourcentage de plats végétariens proposés à la vente  Déchets alimentaires: déchets alimentaires générés par la cantine  Dons alimentaires: quantité de nourriture donnée dans le cadre du projet de don alimentaire (en kg)

Les Comités disposent de deux cafétérias, d'une cantine et d'un restaurant à la carte, utilisés quotidiennement par des centaines de personnes. Des repas et des boissons sont également servis lors des réunions et événements.

Le CESE et le CdR s'emploient à mener une politique alimentaire durable alignée sur la stratégie de l'Union «De la ferme à la table» qui vise à protéger la biodiversité et les écosystèmes. Parmi les éléments essentiels figurent:

- une offre d'options végétariennes et végétaliennes;
- la promotion des produits frais et locaux et l'interdiction des produits industriels;
- l'interdiction de servir des poissons et produits de la mer surpêchés, en voie de disparition ou nocifs pour l'environnement⁵;
- le contrôle quotidien des déchets alimentaires et une gestion efficace de l'inventaire alimentaire;
- la mise en œuvre d'une politique zéro plastique, grâce à l'utilisation d'emballages réutilisables et à la limitation des récipients à usage unique;
- la priorité donnée à des produits locaux, saisonniers et certifiés.

En 2025, la restauration a atteint les résultats suivants:

- niveau de saisonnalité des légumes: 71 % (2019: 62 %);
- agriculture biologique: 12 % (2019: 18 %);
- commerce équitable: 3 % (2019: 8 %);
- origine du poisson et des fruits de mer: 100 % labellisés (2019: 24 %).

⁵ Marqués d'une couleur rouge ou orange dans les recommandations du WWF: <https://fr.fishguide.be>.



3.10 Organisation d'événements



Type d'activité	Réunions, conférences et événements organisés par les Comités
Objectif	 Réduire l'incidence environnementale de l'organisation d'événements entre 2019 et 2025
Indicateurs	 Gaspillage alimentaire et dons alimentaires issus des buffets (voir chapitre 3.9 Restauration)

Le CESE et le CdR accueillent de nombreux événements chaque année, dont des conférences, des événements organisés par des organisations de la société civile européenne, des journées portes ouvertes et des visites de groupes. Ces événements peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement, ce qui nécessite un effort ciblé pour réduire les déchets.

En 2025, le nombre d'événements en présentiel a continué d'augmenter. Pour atténuer l'impact environnemental des événements, les Comités ont mis en œuvre diverses bonnes pratiques. Le guide des événements durables des Comités est régulièrement mis à jour et fournit des stratégies globales visant à réduire autant que possible les incidences sur l'environnement. Des mesures sont en place pour contrôler et réduire les déchets alimentaires lors des événements, notamment en planifiant mieux les quantités de repas et en encourageant les participants à réduire les déchets. Veiller à ce que la nourriture servie lors des événements respecte des pratiques durables, telles que l'utilisation de produits saisonniers, biologiques et issus du commerce équitable, est également une priorité.

Les Comités ont réussi à passer à un mélange d'événements en présentiel et hybrides, en équilibrant les considérations environnementales avec le besoin de rassemblements physiques. Le guide pour l'organisation d'événements durables est une référence solide, que le personnel et les organisateurs consultent afin d'en intégrer les recommandations dans leurs processus de planification.



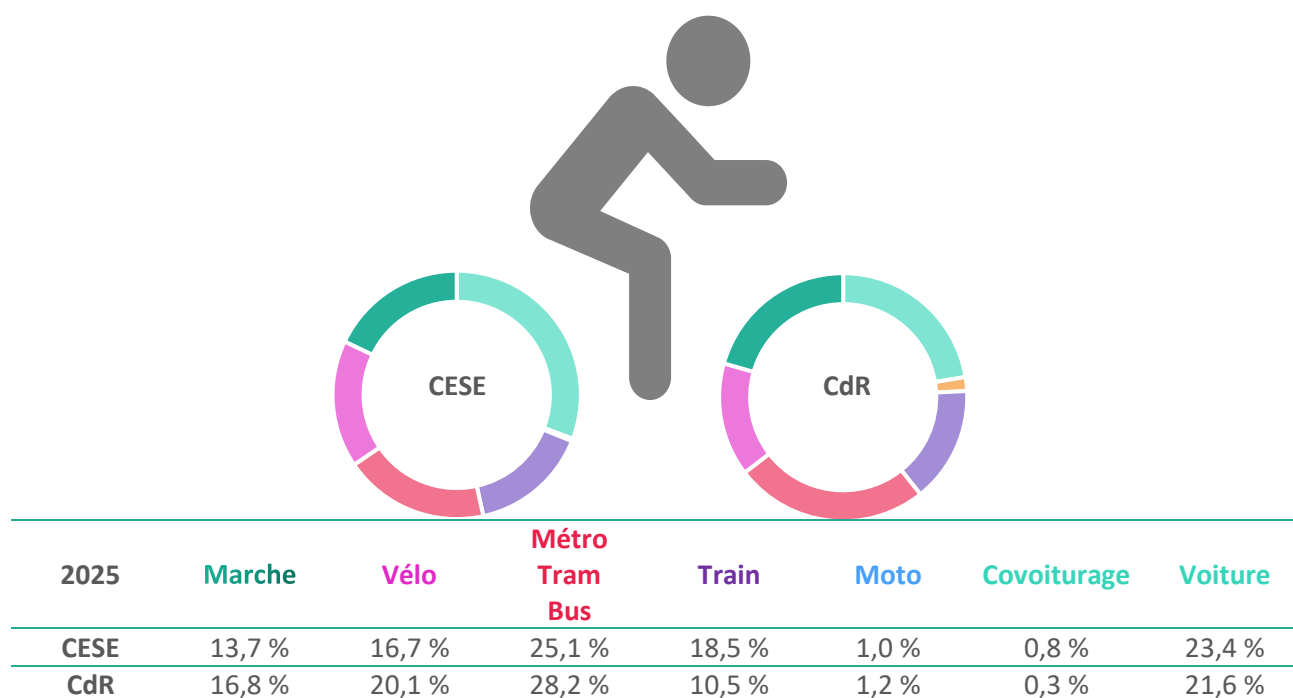
3.11 Déplacements du personnel



Type d'activité	Déplacements domicile-travail du personnel		
Objectif	 Réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail du personnel en encourageant l'utilisation des moyens de transport plus respectueux de l'environnement: transports publics, vélo, marche et covoiturage.		
Indicateurs	 Pourcentage du personnel qui se déplace par des moyens de transport durables (transports publics, marche, vélo ou covoiturage)		
Résultats 2025		CESE	CdR
Utilisation de moyens de transport durables		75 %	77 %

En 2024, une enquête auprès du personnel a montré qu'au CESE, 75 % du personnel utilisait des moyens de transport durables, tandis qu'au CdR, ce chiffre était légèrement plus élevé (77 %). L'enquête a indiqué que 34 % du personnel effectuait des déplacements domicile-travail actifs, dont 18 % à vélo et 15 % à pied, et qu'environ 40 % du personnel utilisait les transports publics.

Figure 8: déplacements domicile-travail du personnel du CESE, répartition modale, 2024



Afin de réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail et de se conformer à la législation locale, les deux Comités ont mis en place un plan de mobilité. Le résultat attendu est de réduire l'incidence du trafic sur l'environnement et de diminuer la congestion routière dans la Région de Bruxelles-Capitale. Concrètement, il s'agit de prendre des mesures en faveur de modes de déplacement plus durables.

Dans le cadre de ce plan, des enquêtes sur la mobilité du personnel sont organisées tous les trois ans. La dernière enquête a eu lieu en novembre 2024 et a permis d'établir un plan de mobilité pour 2025-2027.



Type d'activité	La biodiversité comprend la diversité des espèces, des genres et des écosystèmes dans les locaux des Comités et dans les environs.
Objectif	🌿 Améliorer la biodiversité dans les locaux des Comités et dans les environs.
Indicateurs	🌿 Utilisation totale des terres 🌿 Surface imperméabilisée totale 🌿 Surface totale axée sur la nature, sur le site 🌿 Surface totale axée sur la nature, hors site

Résultats (inchangés depuis 2023)	2025	%
Utilisation totale des terres (m ²)	14 750	-
Surface imperméabilisée totale ⁶ (m ²)	13 384	91 %
Surface totale axée sur la nature, sur le site ⁷ (m ²)	3 169	21 %
Surface totale axée sur la nature, hors site (m ²)	0	0 %

La surface bâtie des Comités compte 1 803 m² de toitures végétales sur les bâtiments JDE et BvS. Les toitures végétales doivent être considérées comme des espaces «axés sur la nature», car elles visent directement à développer la biodiversité, parallèlement à d'autres fonctions telles que l'isolation ou la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Actions en cours

Dans l'étude réalisée en 2023 et à l'occasion d'autres dialogues menés en 2024 avec le contractant chargé du jardinage, plusieurs domaines prioritaires ont été définis pour l'amélioration de la biodiversité. Ces mesures ont été mises en place, notamment le remplacement, dans le jardin du bâtiment JDE, de la monoculture de bambou invasif par une variété de plantes qui fleurissent tout au long de la saison de croissance et sont dès lors propices aux insectes pollinisateurs et à la biodiversité.

⁶ Surface imperméabilisée: surface où le sol d'origine a été couvert de matériaux imperméables (par exemple: trottoirs, cours, etc.).

⁷ La surface axée sur la nature, sur le site, inclut la toiture, la façade, le drainage ou les autres éléments qui sont conçus, adaptés ou gérés pour favoriser la diversité, c'est-à-dire toute surface principalement consacrée à la préservation ou à la restauration de la nature: jardin, toiture végétale, jardin de pluie, cour avec plantes natives, etc.



3.13 Émissions de CO₂

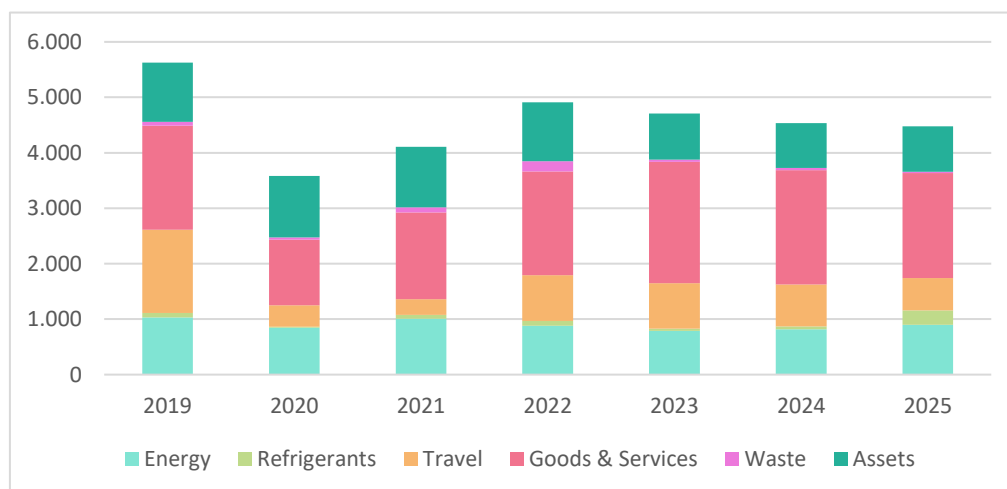


Type d'activité	La plupart des activités des Comités contribueront directement ou indirectement à l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Pour en atténuer ou en mesurer les effets, on calcule l'empreinte carbone, qui représente les émissions totales de CO ₂ produit.
Objectif	🌿 Réduire de 10 % les émissions de CO ₂ entre 2019 et 2030
Indicateur	🌿 Tonnes d'équivalent CO ₂ par ETP (CO ₂ eq/ETP)

Résultats	2019	2023	2024	2025	depuis 2024
CO ₂ par ETP (tCO ₂ eq/ETP)	3,69	3,09	2,98	2,94	- 1,2 %

Les émissions de carbone par ETP, pour 2025, ont été réduites de 1,2 % par rapport à 2024, et de 20,2 % par rapport à 2019, ce qui représente le double de l'objectif fixé par les Comités. L'objectif s'applique exclusivement aux activités de l'administration et exclut dès lors les émissions liées aux déplacements des membres.

Figure 9: Émissions de CO₂ de l'administration, 2019-2025



L'évolution des émissions à partir de 2024 est liée à tous les domaines d'activité et reflète l'incidence continue des mesures d'amélioration mises en œuvre au cours des années précédentes, en particulier:

- **déplacements du personnel:** réduction des émissions dues au transport aérien, obtenue à la fois par une réduction des déplacements et par l'amélioration des facteurs d'émission pour le transport aérien;
- **achat de services et d'équipements:** la réduction des dépenses a entraîné une baisse correspondante des émissions indirectes liées aux services externalisés et aux biens achetés.

4. EMPREINTE CARBONE

Outre les émissions de carbone⁸ générées par les activités de l’administration qui sont suivies dans le cadre de l’objectif en matière d’émissions de CO₂ (voir chapitre 3.12), les Comités suivent et déclarent également les émissions totales de gaz à effet de serre provenant de toutes les activités, y compris celles liées aux déplacements des membres.

En 2025, les émissions totales de gaz à effet de serre ont diminué de 16,1 % par rapport à 2024 et étaient inférieures de 6,7 % à celles de 2019. Cette réduction significative s’explique principalement par les émissions liées aux déplacements et la fin de l’augmentation temporaire du facteur d’émission pour le transport aérien, qui a persisté jusqu’en 2024.

Tableau 7: Émissions totales, 2019-2025

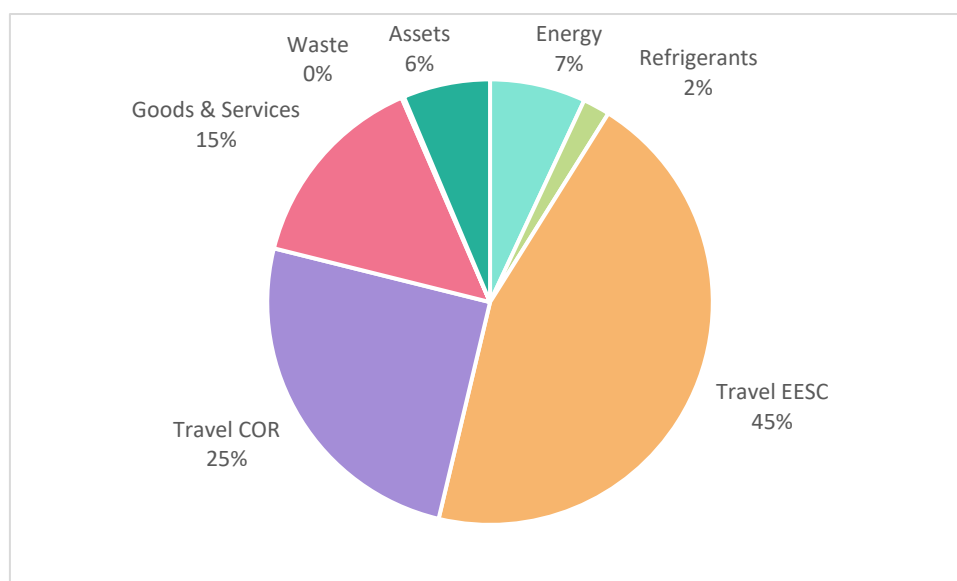
Année	Émissions totales [tCO ₂ eq]	Émissions par ETP [tCO ₂ eq/ETP]
2019	13 900	9,13
2020	6 041	4,13
2021	6 649	4,46
2022	12 299	8,09
2023	15 844	10,38
2024	15 471	10,15
2025	12 962	8,51

Les différentes catégories d’émissions sont composées des éléments suivants:

1. **Énergie:** principalement la combustion de gaz naturel
2. **Réfrigérants:** pertes mineures de réfrigérants issus d’installations de refroidissement dans l’atmosphère
3. **Fret:** transport de biens
4. **Déplacements:** déplacements des membres et du personnel, y compris déplacements domicile-travail
5. **Biens et services:** émissions indirectes provenant de la production de produits et de services achetés par les Comités, tels que les services externes (entretien, nettoyage, restauration, sécurité, informatique, conseil, interprétation et traduction externes), les fournitures de restauration, le mobilier de bureau et l’équipement informatique
6. **Déchets:** incinération de déchets non recyclables
7. **Immobilisations:** émissions liées au cycle de vie des bâtiments

⁸ Les calculs d’émissions suivent la méthode **Bilan Carbone®** développée par l’ADEME, l’agence française pour la transition écologique, et gérée par l’Institut de Formation Carbone. Son principe consiste à estimer les émissions de GES en appliquant des facteurs d’émissions à des données d’activité. Les facteurs d’émissions sont issus de la base de données «Base Carbone» de l’ADEME, du département britannique de l’environnement, de l’alimentation et des affaires rurales (DEFRA) ou d’autres bases de données spécifiques si nécessaire.

Tableau 8: Émissions totales, 2025



Les déplacements des personnes demeurent la principale source d'émissions de CO₂: ils représentent 70 % des émissions totales pour 2025.

Les différences entre les émissions du CESE et du CdR s'expliquent par le fait que les membres du CESE ont plus de réunions et de sessions plénières que les membres du CdR (neuf plénières pour le CESE et six pour le CdR).

5. RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

Le CESE et le CdR sont soumis aux réglementations régionales, nationales et européennes en matière d'environnement, notamment: le Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX (Brudalex) pour la gestion relative aux déchets, le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE), le Plan local d'action pour la gestion énergétique (PLAGE), le permis d'environnement et les contrôles obligatoires des installations, etc. Le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution d'un registre des réglementations applicables et par la réalisation d'audits réguliers de conformité réglementaire. Les Comités se conforment à l'ensemble des réglementations auxquelles ils sont soumis.

En cas d'accident ou d'incident de nature à porter préjudice à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des personnes, les Comités informeront immédiatement Bruxelles Environnement et la commune du lieu d'exploitation.

6. ANNEXES

6.1 La politique environnementale



European Economic
and Social Committee



European Committee
of the Regions

Environmental policy of the European Economic and Social Committee and the European Committee of the Regions

In view of the EU's commitment to the environment, the European Economic and Social Committee (EESC) and the European Committee of the Regions (CoR) have undertaken to implement an environmental management system complying with the requirements of the EMAS regulation.

The environmental management system has the support of the EMAS Steering Committee and in particular the secretaries-general, as guarantors that their strategic, organisational and management activities will take environmental aspects into account.

The environmental commitment must translate into specific measures backed by the requisite human, material and financial resources.

In general, the environmental management system must enable the following:

- compliance with environmental legislation applicable to the premises covered by the system;
- prevention of pollution;
- ongoing improvements in the environmental impact of the EESC's and CoR's activities;
- active engagement and participation of all staff.

More specifically, the Committees' environmental management system must meet the following commitments:

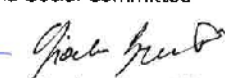
- reducing our gas, electricity and water consumption;
- encouraging reasonable and responsible use of paper;
- encouraging sustainable public procurement in our procedures;
- reducing the use of plastics in our activities;
- encouraging sustainable and seasonal food, and fighting against food waste, including by donating food;
- greening and making events more sustainable;
- reducing the amount of waste produced and sorting it more effectively;
- reducing greenhouse gas emissions resulting from administrative operations and activities;
- promoting sustainable mobility among staff in daily commuting;
- encouraging urban biodiversity;
- informing staff and members and raising their awareness; encouraging staff to participate in the implementation of the environmental management system. Awareness-raising may also take the form of participation in regional or international initiatives.

Meeting these commitments is the responsibility of all EESC and CoR management and staff members, and they are coordinated by the operational service, EMAS. EESC and CoR members, staff members, contractors and any stakeholder or third party concerned will be informed of this environmental policy.

Brussels, 30 NOV. 2022

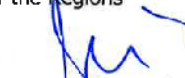
European Economic and Social Committee


Christa Schweng
President


Gianluca Brunetti
Secretary-General

European Committee of the Regions


Vasco Alves Cordeiro
President


Petr Bližkovský
Secretary-General

6.2 Le programme environnemental

Programme environnemental 2023-2025

Référence	Actions	Service(s) responsable(s)	Date limite	Statut	Suivi/Observations
PAPER-2023-08	Mise en place d'une procédure électronique pour tous les frais liés à l'organisation des réunions du CdR	CdR, direction A, unité A2	2025/12/31	Terminé	La politique en matière de frais de réunion a été mise à jour. De nouveaux flux de travail financiers numériques ont été introduits à la suite du remplacement d'Adonis par ARES.
PAPER-2023-10	Établissement de formulaires électroniques pour les réunions avec interprètes	CdR, direction A, unité A2	2025/12/31	Terminé	Les impressions ont été réduites au minimum. Pour obtenir des réductions supplémentaires, il est nécessaire de modifier le contrat-cadre pour les services d'interprétation.
CO2-2023-04	Mettre en œuvre de nouvelles règles ou recommandations pour la mobilité du personnel (restreindre les classes de vol, privilégier le train), en fonction de la distance à parcourir ou de la disponibilité de solutions de remplacement	Direction E	2030/12/31	Terminé	Une version révisée du guide des missions a été adoptée le 21 janvier 2025, remplaçant la version précédente de 2010.
ADM-2024-06	Fournir au secrétaire général du CdR des informations sur les économies d'argent et d'énergie réalisées grâce aux investissements dans l'efficacité énergétique du bâtiment VMA	DL-INFRA	2026/12/31	Terminé	Les informations ont été fournies en juin 2025.
BIO-2023-03	Évaluer le projet de jardin communautaire et déterminer dans quelles conditions il peut être relancé	DL-INFRA-EMAS	T3 2023	Terminé	Compte tenu du nombre insuffisant de volontaires disposés à se consacrer à la relance du projet, ce dossier a été clôturé.
BIO-2023-02	Toitures végétales: examiner la possibilité d'accroître la biodiversité (variétés de plantes) sur les toitures végétales du JDE et du BvS afin de fournir un habitat et une source de nourriture à de nouvelles espèces, en particulier des insectes pollinisateurs	DL-INFRA-GEP	T3 2023	Terminé	Les études ont été achevées en 2024. Tous les toits ont été cartographiés et les possibilités de végétalisation ont été évaluées. Il a été conclu que les toitures qui n'ont pas encore été végétalisées ne pourront pas l'être à un coût raisonnable.
BIO-2023-08	Aménagement d'un nouvel espace extérieur (bâtiment VMA)	DL-INFRA-GEP	2025/12/31	Terminé	L'étude a été réalisée. La situation actuelle est optimisée sur la base du rapport d'étude. Un réaménagement complet est à envisager compte tenu du vieillissement de la structure existante.
ELEC-2023-08	Installer des compteurs électriques intelligents dans le bâtiment VMA	DL-INFRA-MIP	2024/12/31	Terminé	Les compteurs ont été installés. Il y a lieu d'envisager l'installation de compteurs supplémentaires lors de futurs projets.

GAS-2023-05	Installation de compteurs d'énergie intelligents dans le bâtiment VMA	DL-INFRA-MIP	2024/12/31	Terminé	Les compteurs ont été installés. Il y a lieu d'envisager l'installation de compteurs supplémentaires lors de futurs projets.
GAS-2023-06	Optimisation supplémentaire de la consommation de gaz sur la base de l'analyse des données recueillies grâce aux compteurs d'énergie intelligents	DL-INFRA-MIP	En continu	Terminé	L'optimisation a été faite en continu au cours de la période 2023-2025.
WATER-2023-02	Réduction de la consommation des chasses d'eau	DL-INFRA-MIP	2023/12/31	Terminé	Le débit des chasses d'eau a été régulé dans le bâtiment BvS.
WATER-2023-03	Installation de robinets d'eau avec détecteurs (là où ils manquent), de mousseurs de robinets et de pommeaux de douche économiques	DL-INFRA-MIP	2025/12/31	Terminé	Dans le VMA, de nouveaux robinets à capteurs ont été installés lors de la rénovation. Des installations similaires sont présentes dans les bâtiments BvS, JDE et REM (réducteurs mécaniques de flux).
WATER-2023-04	Installation de compteurs d'eau intermédiaires intelligents dans tous les bâtiments	DL-INFRA-MIP	2025/12/31	Terminé	Les études ont été réalisées en 2024 et les travaux commandés en 2025.
ELEC-2023-06	Réaliser des études techniques en vue du remplacement de l'éclairage conventionnel par des LED ou un système de gestion de l'éclairage; envisager l'installation de détecteurs de présence/absence	DL-INFRA-PI	2024/12/31	Terminé	Le remplacement est obligatoire (directive 2011/65/UE). Les tubes fluorescents ne sont plus fabriqués depuis la fin 2023. Mise à jour de 2025: les études ont été achevées. Des lampes LED ont été installées dans toutes les zones importantes.
ELEC-2023-07	Réaliser des études techniques en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments BvS et/ou JDE	DL-INFRA-PI	2024/12/31	Terminé	Les études ont été achevées en 2025.
GAS-2023-03	Audit technique (multidomains) de tous les bâtiments et audit environnemental sur toutes les installations techniques et parties de bâtiments	DL-INFRA-PI	2025/12/31	Terminé	Un grand nombre d'études et d'audits sur la performance énergétique ont été réalisés. Les résultats sont utilisés pour établir la nouvelle stratégie immobilière et planifier les rénovations de bâtiments.
GAS-2023-04	Études techniques en vue du remplacement des systèmes conventionnels de production de chaleur (chaudières) par des systèmes plus économes en énergie (pompes à chaleur)	DL-INFRA-PI	2025/12/31	Terminé	Un grand nombre d'études et d'audits sur la performance énergétique ont été réalisés. Les résultats sont utilisés pour établir la nouvelle stratégie immobilière et planifier les rénovations de bâtiments.
GAS-2023-07	Étude de faisabilité sur la possibilité de réduire la consommation de gaz	DL-INFRA-PI	2025/12/31	Terminé	Un grand nombre d'études et d'audits sur la performance énergétique ont été réalisés. Les résultats sont utilisés pour établir la nouvelle stratégie immobilière et planifier les rénovations de bâtiments.
WATER-2023-01	Installation d'un système de récupération de l'eau de pluie et d'une citerne à eau de pluie dans le parking du VMA	DL-INFRA-PI	2023/12/31	Terminé	Les travaux sont en cours d'achèvement.

WATER-2023-05	Installation d'un système de récupération de l'eau de pluie et d'une citerne à eau de pluie dans le parking du JDE: arrosage du jardin	DL-INFRA-PI	2025/12/31	Terminé	Il ressort de l'étude que, si l'installation d'un tel système serait faisable d'un point de vue technique, elle engendrerait des coûts trop élevés.
PAPER-2023-04	a) Outil Adonis : gestion des flux de travail électroniques b) Archivage électronique des documents du CESE c) Numérisation des archives historiques (AH) d) Recherche des documents du CESE : registre électronique central e) Transparence: accès aux documents du CESE	CESE, direction D, centre d'information et gestion des documents (ICD) SC: DIIT	2025/12/31	Terminé	En ce qui concerne le point c): la numérisation des archives historiques est terminée. En ce qui concerne les points a), b), d) et e): l'outil d'enregistrement des documents Adonis a été remplacé par ARES. Tous les documents officiels sont désormais enregistrés dans des flux de travail numériques.
CAR-2023-01	Participer à des appels d'offres interinstitutionnels (ou lancer un appel d'offres propre) afin de disposer d'un parc de véhicules à émissions nulles avant 2030	CESE, direction A, A2-CIP CdR, direction A, A3	2025/12/31	Terminé	Le parc automobile a été renouvelé. Il est envisagé de repenser l'organisation des véhicules de service afin d'y apporter d'autres améliorations.
ADM-2024-02	Accroître l'impact des activités de communication interne menées par le service EMAS: elles devraient être coordonnées avec le point de contact EMAS des cabinets	EMAS	2024/12/31	Terminé	Le contact a été établi. Le service EMAS a mis en œuvre un nouveau processus visant à suivre de près les activités politiques.
ADM-2024-05	Préparer de nouveaux objectifs et les proposer lors de la réunion annuelle du comité de direction EMAS en 2026	EMAS	2026/6/31	Terminé	La stratégie visant à déterminer de nouveaux objectifs a été proposée lors de la réunion du comité de direction de 2025. Les nouveaux objectifs ont été proposés lors de la réunion du comité de direction de 2026.
CO2-2024-02	Préparer une procédure d'appel d'offres visant à mettre en place un contrat-cadre de compensation d'une durée de quatre ans	EMAS	2027/12/31	Terminé	Le comité de direction EMAS a décidé de se concentrer sur les projets de l'UE. L'étude de marché préliminaire a été réalisée. La procédure de passation de marché adéquate a été déterminée (dynamique).
CO2-2024-03	Suivre les émissions de CO ₂ et recenser les améliorations possibles	EMAS	2026/6/1	Terminé	Les émissions font l'objet d'un suivi et de rapports annuels. Les possibilités d'amélioration ont été recensées et présentées en même temps que les nouveaux objectifs EMAS lors de la réunion du comité de direction de 2026.
MOB-2023-05	Maintenir les installations destinées aux cyclistes; améliorer, si possible, les équipements et les places disponibles pour les vélos dans les parkings	Coordinateurs «Mobilité» du CESE et du CdR	En continu	Terminé	L'extension du parking à vélos du BvS a été achevée en 2024.
MOB-2023-08	Préparer et lancer le futur plan de déplacement d'entreprise (PDE) pour la période 2024-2026	Coordinateurs «Mobilité» du CESE et du CdR	2025/12/31	Terminé	Les enquêtes sur la mobilité ont été achevées au 4 ^e trimestre de 2025.

Validation declaration

Community Eco-Management and Audit Scheme (EMAS)

VINÇOTTE nv

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgium

Based on an audit of the organisation, visits of its site, interviews with its staff, and the examination of the documentation, the data and the information, documented in the verification report N° **61486860**, VINÇOTTE nv declares, in its capacity as environmental EMAS verifier with registration number BE-V-0016, accredited for the scope 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, , 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code), to have verified whether **the sites** as indicated in the **updated environmental statement year 2025** of the organisation

**European Economic and Social Committee
European Committee of the Regions**
with registration number **BE-BXL-27**

located at

**Rue Belliard, 99 - 101
1040 BRUSSELS
Belgium**

and used for:

**All EESC and CoR staff activities carried out in the following buildings:
B100 : Belliard 100 – BvS : Bertha von Suttner – JDE : Jacques Delors –
REM : Remorqueur and VMA : Van Maerlant**

Meet all requirements of Regulation (EC) No 1221/2009 on the voluntary participation by organisations in a Community eco-management and audit scheme (EMAS), as amended by Regulations (EU) 2017/1505 and (EU) 2018/2026.

By signing this declaration, I declare that:

- The verification and validation has been carried out in full compliance with the requirements of Regulation (EC) No 1221/2009 amended by Regulations (EU) No 2017/1505 and (EU) 2018/2026;
- The outcome of the verification and validation confirms that there is no evidence of non-compliance with applicable legal requirements relating to the environment
- The data and information of the **updated environmental statement year 2025 of the sites** reflect a reliable, credible and correct image of **sites** activities, within the scope mentioned in the environmental statement.

This document is not equivalent to EMAS registration. EMAS registration can only be granted by a Competent Body under Regulation (EC) No 1221/2009 amended by Regulations (EU) No 2017/1505 and (EU) 2018/2026. This document shall not be used as a standalone piece of public communication.

Declaration number: **11 EA 069d/2**
Date of issue: **18 August 2025**



For the environmental verifier:

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniëlla Segers", written over a light blue circular stamp.

Daniëlla Segers
Chairman Certification Commission



La prochaine mise à jour de la déclaration environnementale sera publiée en 2027.

© Union européenne, 2026

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies et illustrations est soumise à une autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.